

Philippe Le Failler, CR, "Opium and Empire in Southeast Asia: Regulating Consumption in British Burma, Ashley Wright"

Philippe Le Failler

▶ To cite this version:

Philippe Le Failler. Philippe Le Failler, CR, "Opium and Empire in Southeast Asia: Regulating Consumption in British Burma, Ashley Wright". Moussons: recherches en sciences humaines sur l'Asie du Sud-Est, 2014, 23, pp.161-164. 10.4000/moussons.2941. hal-04532168

HAL Id: hal-04532168 https://hal.science/hal-04532168v1

Submitted on 4 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Le cinquième chapitre aborde des aspects plus classiques de l'agriculture comme la diversification, l'intensification et l'expansion agricole. Il apporte des données intéressantes pour la plupart des pays de la région, comme l'évolution de la part des céréales ou de l'élevage dans la valeur agricole entre 1961 et 2007. La section sur la transformation du bois (p. 66-67) souffre en revanche d'un manque d'approfondissement, notamment parce qu'elle ne traite que du bois brut et du bois scié, en négligeant le contreplaqué sans lequel il est par exemple difficile de comprendre la baisse drastique des exportations de grumes d'un pays comme l'Indonésie. En revanche, le livre fournit de nombreuses données sur les productions et les exportations de différentes denrées depuis les années 1960, ainsi que sur les superficies irriguées, l'utilisation d'engrais et la motorisation de l'agriculture.

Les trois chapitres suivants se consacrent surtout à l'évolution depuis le début des années 1960 de l'agriculture vivrière et de l'élevage (chapitre 6), des cultures de rente (chapitre 7), puis de la pêche et de l'aquaculture (chapitre 8), avec ses conséquences problématiques sur l'environnement littoral. Une dernière planche aborde enfin l'accroissement des émissions globales de CO₂ des pays de la région (p. 156-157). Il s'agit d'un sujet trop peu étudié et dont il faut saluer l'introduction, même si, là encore, il aurait mérité plus de réflexion, notamment sur les très importantes divergences d'une évaluation à l'autre qui peuvent résulter de la prise en compte ou non des émissions liées aux sols, particulièrement des tourbières.

En conclusion, les auteurs reconnaissent que l'échelle de leur approche et les options du livre ne leur ont pas laissé l'opportunité d'aborder ou d'approfondir un certain nombre d'aspects comme les différences entre les sous-régions à l'intérieur des pays, ou bien la question de la place et du rôle des minorités ethnolinguistiques.

Par-delà des temporalités différentes liées aux parcours des huit pays étudiés, cette étude leur a néanmoins permis de dégager plusieurs points communs dans le très important dynamisme agricole qui a animé l'Asie du Sud-Est depuis la période des indépendances. Parmi eux, on peut noter l'essor marqué de la « Révolution verte » pour l'autosuffisance alimentaire, qui demeure un défi récurrent pour plusieurs pays, dont l'Indonésie, qui abrite la quatrième population du globe. Parallèlement, l'agriculture « de rente » a connu sur l'ensemble de l'Asie du Sud-Est une croissance forte, faisant désormais de la région une zone de production majeure. Il s'agit du prolongement d'un phénomène amorcé dès l'époque coloniale pour certains produits comme l'hévéa, le coprah ou le café, mais également d'extensions plus récentes particulièrement pour le cacao ou l'huile de palme. Au final, par son caractère synthétique et régional, ce livre restera un outil utile de référence pour qui travaille sur les mutations agricoles et rurales dans le monde.

* Maître de conférences, université de Toulouse 2 le Mirail, IrAsia, Marseille.

Opium and Empire in Southeast Asia: Regulating Consumption in British Burma, Ashley Wright, Palgrave Macmillan, Cambridge Imperial and Post-Colonial Studies Ser., 2014, 214 p.

Par Philippe Le Failler *

De prime abord, le titre laisse accroire que la régulation de l'opium dans la Birmanie à l'époque coloniale (1826-1939) va être abordée sous l'angle comparatiste, mettant en exergue les particularités de la colonie britannique face aux politiques menées dans les autres pays de l'aire régionale. Il n'en est rien. Seul le cas birman, par ailleurs assez peu étudié et encore moins connu, est ici explicité par l'auteur dans un texte ramassé (156 p.) que complète un appareil de notes particulièrement fouillé.

De l'avis de certains voyageurs, l'usage de l'opium en Birmanie, quoique marginal, était préexistant à l'arrivé des Britanniques. C'est cependant après 1826, et l'annexion du pays à l'empire, que la question d'un monopole sur la vente de ce produit s'y posa avec d'autant plus d'acuité que dans tout l'Extrême-Orient l'exploitation de l'opium faisait figure de clé de voûte de l'impérialisme marchand. La position géographique de la Birmanie la place au centre de l'Opium trade, ce vaste mouvement d'échange commercial initié au début du xixe siècle entre l'Inde et la Chine, reliant le monopole de production impérial britannique et son client captif. Si le commerce de l'opium s'opérait avant tout par voie maritime, il semblait primordial d'éviter que la Birmanie, frontalière des deux pays concernés, n'en subisse les effets néfastes.

L'idée générale qui sous-tend l'ouvrage tend à mettre en évidence que l'instauration progressive d'un monopole étatique portant sur l'importation et la vente d'une substance dont, toujours, les effets néfastes furent connus, allait de pair avec le principe de régulation de la pratique opiomane. Le cadre juridique insiste sur le caractère « légitime » de l'usage de l'opium, dans le cadre médical notamment, mais c'est pour mieux fustiger la pratique funeste de l'opiomanie dont il importe de préserver certaines populations. Concu comme un monopole paternaliste, protégeant les sujets birmans pour mieux frapper les résidents chinois ou indiens, on opère une distinction ethnique claire par laquelle l'opium est considéré comme « légitime » chez certains groupes, où son usage est décrit comme enraciné, voire d'une relative innocuité, quand la prohibition salvatrice s'impose pour la majorité birmane, jugée peu à même de résister à l'opium, dont on craignait qu'il « n'affaiblisse la race ». Dans les zones de montagne, et notamment à proximité de la frontière chinoise où un contrôle strict était inenvisageable, on précisa en 1888 que le commerce de l'opium était autorisé pour les Shan, Palung et Kachin. Les distinctions raciales, faites de présupposés, si elles ont largement pesé dans ces choix, rejoignaient le souci de conserver à la Birmanie « utile », celle des plaines rizicoles, mieux contrôlée politiquement, sa capacité productive en ne laissant point s'y développer une opiomanie de masse et son corollaire – avéré en Chine – d'un discours mêlant anticolonialisme et lutte contre l'opium.

Au fil des ans, et sans surprise, on notait l'extension de réseaux chinois tendant à renforcer l'opinion commune que l'opiomanie, « vice chinois » par excellence, affectait peu le monde birman et que le cadre juridique était opérant et suffisamment protecteur. Toutefois, dans les premières années du xxe siècle, les ventes officielles d'opium doublèrent. Cette indéniable extension de l'opiomanie reste cependant malaisée à quantifier tant les données sont lacunaires. Aux ventes légales (à des Chinois principalement) s'ajoutait une revente illicite d'une partie de cet opium à des Birmans. D'autre part, l'opium produit en Birmanie, chez les groupes montagnards, ou en provenance de la frontière chinoise, venait inonder le marché dans des proportions non précisées. S'il fallait estimer le poids de cette contrebande au regard de ce qui se passait en Indochine par exemple, il faudrait alors admettre que la part du marché de l'opium tenu par le monopole est largement inférieure à celle du marché clandestin.

Dès 1906, sous l'action incessante du lobby anti-opium et de la pression prohibitionniste et anti-impérialiste conjointe de la Chine et des États-Unis, se tint à Shanghai la première conférence anti-opium. Il apparut clairement que l'opiomanie allait être qualifiée de fléau social et que les acteurs du marché, confrontés à leurs opinions publiques nationales, se trouveraient en peine de défendre leurs intérêts d'un point de vue moral. La notion initiale d'usage

« légitime », décriée par les Américains, fut l'objet d'âpres débats. Le commerce international de l'opium allait entamer une décrue et, partant, les monopoles coloniaux en Asie du Sud-Est auraient de plus en plus de difficulté à justifier leur existence. Pour défendre leurs prérogatives, ils jouèrent de manœuvres dilatoires jusqu'en 1914 afin de repousser sine die tout engagement formel.

C'est la jeune Société des Nations (SDN) qui reprit sous sa coupe l'œuvre anti-opium après la première guerre mondiale. Aux conférences organisées à Genève s'ajoutait désormais un suivi permanent du marché, des flux commerciaux, du nombre de fumeurs enregistrés comme des détaillants vendant de l'opium, que complétaient des études de terrain. L'outil statistique ainsi élaboré allait contraindre les monopoles coloniaux (ainsi que le Siam) à des justifications malaisées. Si la Birmanie présentait des chiffres éloquents, le nombre de fumeurs enregistrés était passé de 34600 en 1902 à 3571 en 1923-1924, les données ne prenaient en compte que les fumeurs récemment enregistrés. Des différents rapports étudiés jusqu'à 1940, il ressort que si les ressortissants chinois étaient surreprésentés parmi les opiomanes, les Birmans formaient toutefois la majorité des fumeurs. L'Indochine était dans un cas analogue. Même si en Birmanie les revenus de l'opium n'y représentaient pas une telle importance dans le budget, il s'agissait de ressources dont nul ne voulait se passer. Dans la colonie britannique comme ailleurs, les autorités trouvèrent toujours un moyen d'accommoder les informations livrées à la SDN pour les rendre présentables, faute d'être fiables.

À la conférence de Bangkok en 1931, les Britanniques durent bien convenir que les états Shan produisaient de l'opium hors de tout contrôle effectif, que celui-ci parvenait sur le marché siamois, entre autres, et que toute tentative de contrainte ne saurait parvenir à des effets autres que des désordres politiques. La séparation officielle de la Birmanie et de l'Inde, effective en 1937, ne changea pas fondamentalement la donne. Certes l'approvisionnement d'opium au monopole indien devenait difficile mais. de fait, la production « locale », celle des états Shan et Wa pouvait y suppléer. De la sorte, tout en professant un credo, sinon prohibitionniste, du moins tendant vers une diminution progressive de l'opiomanie en Birmanie, les autorités maintinrent le système antérieur. L'accès à la ganja, autrefois banni, fut dès lors facilité.

Sans cesse repoussée, l'adoption d'une réelle politique prohibitionniste se heurtait au désir de ne pas mettre fin à l'industrie de l'opium, tant en Inde qu'en Birmanie. Plus encore, la production des états Shans, dans ce que l'on ne nommait pas encore le triangle d'or, disqualifiait d'avance toute tentative d'abolition du monopole. La contrebande aurait alors purement et simplement supplanté le monopole et versé l'ensemble du commerce dans l'illégalité.

Ce n'est qu'en 1943 que le Royaume Uni annonça une prohibition de l'opiomanie dans toutes ses colonies. La Birmanie étant partiellement sous contrôle japonais, ces derniers annoncèrent à leur tour une prohibition pour trois ans. En réalité, la période et le contexte ne se prêtaient guère à une mise en pratique de ces mesures. Les partisans montagnards des uns et des autres étaient parfois rémunérés en opium. Il revint à la Birmanie indépendante d'énoncer en février 1948 les termes d'un processus devant mener en cinq ans à l'éradication du marché de l'opium, du moins en principe.

La nature fiscale du monopole sur l'opium est présentée dans cet ouvrage comme secondaire. Le parti pris de l'auteur d'isoler et de privilégier dès les prémisses du monopole les impératifs moraux aux considérations financières, comme s'il s'agissait d'une préoccupation constante, tend à minimiser la portée de ce type d'exploitation monopolistique pour les finances coloniales qu'elle abondait pourtant considérablement. Il en résulte parfois l'impression étrange d'une étude qui se focalise sur l'évolution du discours colonial, sur la représentation de l'opiomanie et les aléas de la diplomatie internationale qui lui est consacrée. Le pendant naturel d'une telle étude sur la Birmanie, et qui lui aurait donné une valeur plus affirmée en contrepoint des travaux existants, tels ceux de James Rush sur l'Indonésie ou de Carl Trocki sur Singapour (cités dans la bibliographie mais peu utilisés), tenait à un ou deux chapitres supplémentaires.

Pour le premier, il aurait fallu traiter des enjeux économiques et budgétaires, qui sous-tendent le processus de prise de décision mais ne sont évoqués qu'allusivement. Les tableaux présentés en annexe se limitent au xixe siècle et n'illustrent en rien les chapitres sur le mouvement prohibitionniste de la première moitié du xxe siècle. Que pesait réellement le monopole de l'opium en termes de revenus au point que, jusqu'à la fin, les autorités refusèrent de s'en priver? Comment l'opium était-il transformé, conditionné et mis sur le marché, combien coûtait-il? Combien d'agents du gouvernement contrôlaient-ils le marché et luttaient-ils contre la contrebande? Quelle qualité d'opium pour quel type de fumeur? Autant de questions qui viennent immédiatement à l'esprit.

Un autre chapitre s'imposait, me semble-t-il, afin d'insérer le cas Birman, et mettre en avant ses particularités, dans un ensemble plus large, à la problématique somme toute analogue. Les autres monopoles, coloniaux à une exception près, britannique en Malaisie, français en Indochine, néerlandais dans les Indes néerlandaises, portugais à Macao (et même Siamois!), avaient eux aussi été établis selon le principe d'une exploitation fiscale de la communauté chinoise, donc étrangère, qui se trouvait dans les colonies d'Extrême-Orient. Partout on retrouve un souci d'épargner la population majoritaire, tant du point de vue fiscal, que de l'extension de la pratique opiomane. Les fumeurs d'opium siamois étaient contraints au port de la natte chinoise, les opiomanes malais ostracisés puis emprisonnés etc. La balance entre principes moraux, idées hygiénistes et en enjeux financiers est un point commun. Aussi n'est-il guère surprenant de voir se former une alliance franco-lusitano-britannique lors des conférences internationales anti-opium.

Enfin, sur ces produits à grande valeur sous un faible volume que sont l'opium et ses dérivés, qui voyagent aisément et se jouent des frontières, la contrebande, quoique souvent évoquée, n'est pas véritablement expliquée, comme s'il s'agissait d'une contingence. Omniprésent, le marché clandestin relativise l'idée de monopole, et donc d'action publique. Sans pour autant se livrer à une périlleuse étude des filières d'approvisionnement, en évoquer les tenants et les aboutissants, insister sur l'extension et la pérennisation d'une production locale, sur les liens avec le Yunnan voisin sous la coupe des seigneurs de la guerre aurait, n'en doutons pas, permis de mieux cerner les contraintes de la politique impériale en Birmanie.

Remarquablement écrit en un texte ramassé et précis, cet ouvrage agréable à lire présente l'appréciable avantage de faire le point sur la question mais reste quelque peu prisonnier d'un tropisme induit par le type de sources employées. Outre les fonds d'archives britanniques d'une évidente utilité, tout comme la documentation de la SDN, l'auteur a usé d'une bibliographie large, le tout exclusivement en langue anglaise. On ignore donc s'il se trouve des sources locales traitant de la guestion, un point non négligeable qu'une note eut permis de dissiper. Ceci explique en partie la faiblesse de l'approche comparative et ne répond pas toujours aux questions que l'on est amené à se poser sur la perception birmane de l'opiomanie.

^{*} Maître de conférences à l'EFEO, membre statutaire de l'IrAsia.